



---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

##### Soixante-cinquième session

Genève, 19-21 octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-cinquième session\* \*\*

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mercredi 19 octobre 2022, à 15 heures

Un des ateliers de la session se déroulera le lundi 17 octobre 2022 de 10 heures à 13 heures

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Ateliers de session :
  - a) Expériences nationales et difficultés rencontrées en ce qui concerne la dématérialisation des documents de transport intermodal ;
  - b) Automatisation du transport de marchandises et de la logistique.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse <https://unece.org/info/Transport/Intermodal-Transport/events/368951>. À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=AyK2gm>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :
  - a) État de l'Accord ;
  - b) Propositions d'amendements ;
  - c) Application de l'Accord ;
  - d) Réseaux principaux.
4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
  - a) État du Protocole ;
  - b) Propositions d'amendements ;
  - c) Application du Protocole.
5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal :
  - a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen ;
  - b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique :
  - a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur ;
  - b) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
  - c) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique.
7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
8. Activités du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe et de ses organes subsidiaires.
9. Élection du Bureau pour les années 2023 et 2024.
10. Questions diverses.
11. Dates et lieu de la prochaine session.
12. Résumé des décisions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sera invité à adopter l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/150

### 2. Ateliers de session

#### a) Expériences nationales et difficultés rencontrées en ce qui concerne la dématérialisation des documents de transport intermodal

À sa dernière session, le WP.24 a estimé qu'il avait besoin de mieux comprendre les problèmes et les difficultés liés à la dématérialisation des documents de transport intermodal. Il a donc décidé d'organiser, à la présente session annuelle, un atelier dont l'objectif serait de mettre en commun des données d'expérience et d'exposer les difficultés rencontrées en la matière. La question de la dématérialisation devrait y être examinée au niveau national tout comme au niveau international. On trouvera dans le document informel n° 1 des informations d'ordre général et le programme de l'atelier.

#### b) Automatisation du transport de marchandises et de la logistique

Le WP.24 a décidé d'organiser un atelier sur l'automatisation du transport de marchandises et de la logistique, destiné à faire connaître les acquis, les bonnes pratiques et les innovations dans ce domaine. Cet atelier pourrait aussi lui donner l'occasion de chercher à déterminer s'il convient qu'un manuel thématique soit publié sous ses auspices. On trouvera dans le document informel n° 2 des informations d'ordre général et le programme de l'atelier.

#### Document(s)

Documents informels n<sup>os</sup> 1 et 2

### 3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

#### a) État de l'Accord

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) comptait 33 Parties contractantes<sup>1</sup>. On trouvera des renseignements détaillés sur l'AGTC à l'adresse [www.unece.org/transport/intermodal-transport](http://www.unece.org/transport/intermodal-transport). Le WP.24 souhaitera peut-être examiner les moyens de favoriser de nouvelles adhésions pour donner suite à la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, par laquelle le Comité des transports intérieurs (CTI) avait notamment invité les pays à adhérer à l'AGTC.

À sa soixante-deuxième session, le WP.24 avait entrepris de remédier aux incohérences et problèmes relevés par le secrétariat dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle version récapitulative de l'AGTC (incohérences entre les propositions d'amendements adoptées et le texte récapitulatif, et incohérences découlant des propositions adoptées). À sa dernière session, le WP.24 a demandé au secrétariat de continuer à éclaircir les problèmes encore en suspens. Il lui a également demandé de prendre contact avec les Parties contractantes et, parallèlement, avec les États membres de l'Union européenne, afin

<sup>1</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Türkiye, Turkménistan et Ukraine.

de déterminer si, en raison des différences recensées entre l'AGTC et le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) concernant les lignes de chemin de fer et les installations connexes, il fallait mettre à jour l'AGTC, au moyen de la procédure d'amendement pertinente. Le secrétariat informera le WP.24 des progrès réalisés s'agissant des problèmes restants. Il présentera également le document ECE/TRANS/WP.24/2022/1, qui contient un projet de texte récapitulatif de l'AGTC intégrant les amendements adoptés à ce jour.

**b) Propositions d'amendements**

Le secrétariat fera le point sur l'état des propositions d'amendements adoptées par le WP.24 à sa soixante-quatrième session, le 21 octobre 2021, telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 du document ECE/TRANS/WP.24/149.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2022/2, qui contient des propositions d'amendement soumises par la Lituanie et portant sur les annexes I et II de l'AGTC.

**c) Application de l'Accord**

À sa session précédente, le WP.24 a décidé d'établir un mécanisme de surveillance des lignes AGTC et des installations connexes, axé sur leurs paramètres techniques, en créant un inventaire dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG). Le mécanisme devrait être pleinement opérationnel avant la soixante-sixième session, en 2023, et les données devraient être regroupées dans le SIG à partir d'autres bases de données existantes ou soumises directement et validées par les Parties contractantes. À la présente session, le secrétariat fera le bilan des progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance.

Le WP.24 a en outre décidé de recenser les données dont disposent les Parties contractantes aux fins de la mesure des objectifs de performance visés par l'AGTC. À cette fin, il a demandé au secrétariat de diffuser une enquête auprès des Parties contractantes et de rechercher les données pouvant être obtenues par l'intermédiaire d'autres organes ou d'associations professionnelles. Le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/WP.24/2022/3, qui contient les résultats de l'enquête et des renseignements sur les recherches menées.

Le WP.24 a également indiqué qu'il souhaitait être informé des résultats du processus de révision du règlement RTE-T. Le représentant de l'Union européenne sera invité à s'exprimer à ce sujet.

**d) Réseaux principaux**

À sa dernière session, le WP.24 a demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les Parties contractantes à l'AGTC afin de leur demander de définir quelle(s) ligne(s) passant par leur territoire devrai(en)t éventuellement faire partie du réseau principal et, à ce titre, être visée(s) par des procédures spéciales applicables en cas d'urgence. Le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/WP.24/2022/4, qui répertorie les suggestions reçues concernant les lignes du réseau principal et les procédures spéciales.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2022/1, ECE/TRANS/WP.24/2022/2,  
ECE/TRANS/WP.24/2022/3 et ECE/TRANS/WP.24/2022/4

#### **4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable**

##### **a) État du Protocole**

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, le Protocole à l'AGTC comptait neuf Parties contractantes<sup>2</sup>. On trouvera des renseignements détaillés sur le Protocole à l'AGTC à l'adresse [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

##### **b) Propositions d'amendements**

Le WP.24 a pris note à sa soixante-deuxième session de nouvelles différences entre les dispositions énoncées dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et dans le Protocole à l'AGTC en ce qui concerne les voies et ports de navigation intérieure européens. Il a invité les Parties contractantes au Protocole à l'AGTC à envisager de présenter une proposition officielle d'amendement visant à aligner le texte du Protocole sur celui de l'AGN. Le secrétariat n'avait reçu aucune proposition au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire.

##### **c) Application du Protocole**

Le WP.24 a constaté à sa précédente session l'existence d'un décalage croissant entre le Protocole à l'AGTC et l'AGN. À cet égard, il a invité le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à organiser une conférence conjointe pour examiner les moyens de remédier à ce problème, proposition que le SC.3 a acceptée. Un atelier conjoint consacré au transport de conteneurs sur les voies navigables et une table ronde destinée à la promotion du Protocole à l'AGTC devraient donc se tenir parallèlement à la soixante-sixième session du SC.3, le 12 octobre 2022.

Le SC.3 a demandé que soient élaborés, pour sa soixante-sixième session : une note répertoriant les incohérences qui existent entre le Protocole à l'AGTC et l'AGN, un plan d'action en vue de l'adhésion au Protocole à l'AGTC et un projet de résolution du Comité des transports intérieurs (CTI) sur la facilitation du développement du transport de conteneurs/de la conteneurisation sur les voies navigables et l'intégration du transport fluvial dans le transport intermodal et les chaînes logistiques. Il s'agit des documents suivants : ECE/TRANS/SC.3/2022/1-ECE/TRANS/WP.24/2022/14, ECE/TRANS/SC.3/2022/2-ECE/TRANS/WP.24/2022/15 et ECE/TRANS/SC.3/2022/3-ECE/TRANS/WP.24/2022/16.

Le WP.24 sera invité à examiner les résultats de l'atelier et de la table ronde.

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/2022/1-ECE/TRANS/WP.24/2022/14,  
ECE/TRANS/SC.3/2022/2-ECE/TRANS/WP.24/2022/15  
et ECE/TRANS/SC.3/2022/3-ECE/TRANS/WP.24/2022/16

#### **5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal**

##### **a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WP.24 souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur des questions telles que i) les obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, ii) les systèmes de transport intelligents et l'évolution technique, iii) les terminaux de transport intermodal et iv) l'application de la Convention TIR dans le cadre du transport intermodal.

<sup>2</sup> Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

i) Obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie

À sa soixante-quatrième session, le WP.24 a été informé par le secrétaire du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) de l'intérêt que les Gouvernements azerbaïdjanais, géorgien, kazakh, turc et ukrainien avaient exprimé pour l'élaboration et l'expérimentation d'un mécanisme de gestion de la coordination du couloir situé le long de l'itinéraire 3 dans le cadre du Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) et d'un mécanisme d'examen des performances de ce couloir. Le secrétaire du WP.5 informera le WP.24 des progrès réalisés à cet égard.

Au titre de ce point, le secrétaire du WP.5 informera également le WP.24 de l'état d'avancement du projet d'élaboration d'une série d'indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN) mené sous les auspices du Compte de l'ONU pour le développement et de la mise en place de l'Observatoire international des infrastructures de transport (OIIT).

ii) Systèmes de transport intelligents et évolution technique

À sa précédente session, le WP.24, que le CTI avait, dans sa résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, encouragé à contribuer à l'accélération de l'automatisation du transport intermodal et à appuyer la dématérialisation des documents de transport, a décidé, après avoir reçu des informations concernant la mise en œuvre en cours du Règlement 2020/1056 de l'UE concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI), d'envisager la tenue d'un débat approfondi sur les difficultés liées à la dématérialisation des documents de transport et à l'interopérabilité des données qui la sous-tendait, et sur les moyens d'y remédier. Dans le cadre de la présente session, le WP.24 organise un atelier sur les expériences nationales et les difficultés rencontrées en matière de dématérialisation des documents de transport intermodal. En fonction des résultats de cet atelier, le WP.24 pourrait définir les prochaines étapes à suivre.

Le WP.24 souhaitera peut-être aussi examiner les résultats de son deuxième atelier sur l'automatisation du transport de marchandises et de la logistique et convenir de ses futures activités à cet égard.

Enfin, à la suite à l'adoption par le CTI d'une feuille de route allant jusqu'en 2025 et concernant les systèmes de transport intelligents (STI), dont la mesure 12 s'intitule « Renforcer le rôle des STI en matière d'intégration modale », le WP.24 souhaitera peut-être demander à sa présidente et au secrétariat de rendre compte de ses activités contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route.

iii) Terminaux de transport intermodal

À la dernière session, le WP.24 a indiqué que les informations relatives à l'emplacement des terminaux AGTC devaient figurer dans l'inventaire AGTC. Le WP.24 peut dès lors décider que cette question ne fera plus l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour des réunions futures.

iv) Application de la Convention TIR dans le cadre du transport intermodal

À sa précédente session, le WP.24 a examiné des informations concernant l'application du régime TIR au transport intermodal. Il a également encouragé les acteurs intéressés effectuant des opérations de transport multimodal à collaborer avec le secrétariat TIR en vue de mener des projets pilotes sur l'application du système TIR au transport intermodal. Dans ce contexte, le secrétariat TIR sera invité à communiquer tout fait nouveau en rapport avec cette question.

## b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

Conformément à une décision du CTI, le WP.24 poursuit les travaux de l'ancienne Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) dans les domaines suivants :

- a) suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ;
- b) suivi de l'application et examen de la Résolution d'ensemble de la CEMT sur les transports combinés (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations comparables concernant 19 États membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, en français et en russe ([https://apps.unece.org/NatPolWP24/Default\\_fr.aspx](https://apps.unece.org/NatPolWP24/Default_fr.aspx))

À sa précédente session, le WP.24 a estimé qu'il convenait de faciliter la communication d'informations sur les mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal, afin que davantage de pays signalent les changements qui y sont apportés ou, tout du moins, actualisent les informations. Il a demandé au secrétariat d'étudier les moyens d'y parvenir. Le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/WP.24/2022/5, où plusieurs pistes sont proposées, aux fins de son examen par le WP.24.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2022/5

## **6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique**

### **a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur**

Dans sa résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, le CTI invite le WP.24 à prendre différentes mesures. Outre les mesures déjà mentionnées aux points 3 et 4 relatifs à l'AGTC et à son Protocole, ainsi qu'au point 5 a) ii) concernant l'automatisation et la dématérialisation des documents, le WP.24 est prié i) d'accroître l'interopérabilité des données, pour améliorer la transparence et l'intégration des réseaux, dans le but de mieux regrouper les services de transport de marchandises, ii) de convenir d'objectifs appropriés pour la part de marché du transport intermodal dans le secteur du fret et d'élaborer un plan pour atteindre ces objectifs, et iii) de soutenir des réseaux de collaboration en vue de planifier les activités de transport avec souplesse et d'intégrer les modes de transport, et pour renforcer la position du secteur du transport intermodal.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de fixer les objectifs appropriés pour le transport intermodal, le WP.24 a demandé au secrétariat d'établir un document détaillant la part du transport intermodal par pays. En réponse à cette demande, le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/WP.24/2022/6 au WP.24 pour que celui-ci l'examine et y donne suite en vue de la fixation d'objectifs.

En ce qui concerne les réseaux de collaboration, le WP.24 a demandé au secrétariat de recueillir des informations sur les bonnes pratiques existantes qui appuient ces réseaux en vue de l'établissement de processus souples de planification, de l'intégration des modes et du renforcement de la position du secteur du transport intermodal. Le document ECE/TRANS/WP.24/2022/7 présente les informations reçues des pays de la CEE ; le WP.24 est invité à l'examiner et à y donner suite.

À sa dernière session, le WP.24 a examiné les recommandations formulées dans le cadre des travaux du Groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réponses du secteur des transports à la crise de la COVID-19, visant à accroître la résilience du système de transport face aux pandémies. Il a accueilli favorablement ces recommandations et a confirmé qu'il souhaitait les mettre en œuvre, en particulier en ce qui concerne la résilience du transport intermodal et de la logistique. Dans ce contexte, le secrétaire du WP.5 fournira des informations sur les mesures que cet organe a prises pour donner effet aux recommandations.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner toute activité récemment menée dans le domaine du transport intermodal et de la logistique, si de telles activités sont portées à son attention par des parties prenantes, notamment par la Commission européenne, par des organisations internationales ou par des organisations non gouvernementales. Le secrétariat présentera un nouvel outil d'apprentissage en ligne qui propose notamment un cours sous forme d'auto-apprentissage sur la manière de développer de manière durable le transport de marchandises et la logistique. Ce cours a été élaboré sur la base du Handbook for national master plans for freight transport and logistics (Manuel des plans directeurs nationaux pour le transport de marchandises et la logistique).

Enfin, le secrétariat rendra compte des faits nouveaux susceptibles d'intéresser le WP.24 dans le domaine des statistiques des transports. L'examen des différentes manières d'analyser les chaînes de transport intermodal en vue de recenser les liaisons sur lesquelles il est possible d'intensifier ce type de transport devrait se poursuivre. Le document ECE/TRANS/WP.24/2022/8 contient des exemples d'analyses possibles.

**b) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport**

Le WP.24 sera invité à procéder à un échange de vues sur l'actualité des politiques relatives au transport intermodal et à la logistique à l'échelle paneuropéenne.

**c) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique**

Le WP.24 sera invité à réfléchir à un thème pouvant faire l'objet d'un atelier dans le cadre de sa soixante-sixième session en 2023. Étant donné que la résolution adoptée par le CTI énonce un certain nombre d'activités sur lesquelles le WP.24 doit se concentrer, et en attendant les débats sur la réalisation de ces activités telles qu'évoquées au point 6 a), le WP.24 souhaitera peut-être décider d'en sélectionner une et de l'étudier en détail pendant l'atelier de 2023.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2022/6, ECE/TRANS/WP.24/2022/7 et ECE/TRANS/WP.24/2022/8

**7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport**

Le secrétariat rendra compte des résultats de la collecte d'informations sur les utilisateurs du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU). Ces informations sont recueillies au moyen d'un formulaire d'inscription à remplir pour pouvoir télécharger le Code CTU depuis le site Web de la CEE.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner les résultats des travaux préparatoires à la création du groupe d'experts du Code CTU. Ces travaux se sont poursuivis en 2022, conformément à la décision prise par le WP.24 à sa précédente session (ECE/TRANS/WP.24/149, par. 76), la question de la création du groupe d'experts n'ayant pas été examinée à la quatrième réunion des organes consultatifs sectoriels de l'Organisation internationale du Travail (OIT), tenue du 13 au 15 janvier 2021.

Le WP.24 sera notamment invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2022/9, qui contient les rapports des réunions informelles tenues en 2022. Il sera également informé des propositions tendant à établir quelles dispositions du Code CTU doivent être mises à jour en priorité. Ces propositions figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2022/10, ECE/TRANS/WP.24/2022/11 et ECE/TRANS/WP.24/2022/12.

Le WP.24 souhaitera peut-être alors convenir des modalités de la poursuite des activités menées dans le cadre des travaux préparatoires informels sur les sections du Code CTU à actualiser en priorité et sur l'élaboration d'une application mobile consacrée au Code CTU. Le cas échéant, il devrait prendre en compte le cycle de décision des organes consultatifs sectoriels de l'OIT.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2022/9, ECE/TRANS/WP.24/2022/10, ECE/TRANS/WP.24/2022/11 et ECE/TRANS/WP.24/2022/12

**8. Activités du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe et de ses organes subsidiaires**

Le secrétariat informera le WP.24 des principales décisions prises à la quatre-vingt-quatrième session du CTI et à la réunion du Bureau du CTI tenue en 2022 concernant les questions qui l'intéressent, en particulier des décisions relatives à ses domaines d'activité, s'agissant notamment de la mise en œuvre de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030.

Des informations seront également communiquées au sujet de la lettre que la Présidente du CTI et le Directeur de la Division des transports durables ont adressée à la Présidente du WP.24 sur le suivi de la quatre-vingt-quatrième session du CTI. Cette lettre fait référence à l'approbation par le Conseil économique et social, le 16 février 2022 (E/RES/2022/2), du mandat révisé du CTI, qui a été suivie par l'entrée en vigueur du Règlement intérieur du CTI tel qu'il figure dans l'annexe III du document ECE/TRANS/294. Comme il n'a pas élaboré son propre règlement intérieur et compte tenu de l'article 20 du Règlement intérieur du CTI en vigueur, le WP.24 appliquera le Règlement intérieur du CTI, à moins qu'il ne décide d'élaborer son propre règlement intérieur, lequel régira alors ses sessions, une fois adopté par le CTI. Le document ECE/TRANS/WP.24/2022/13 sera présenté pour faciliter le débat du WP.24 sur le Règlement intérieur.

La lettre demande également aux Groupes de travail de contribuer à l'élaboration i) du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière, qui s'inscrira dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030, pour adoption par le CTI à sa quatre-vingt-cinquième session en 2023, ii) du document de la CEE sur les activités menées dans les domaines des technologies de l'information, de l'informatisation et des systèmes de transport intelligents, et iii) du document du CTI sur les activités d'atténuation des changements climatiques et les solutions pragmatiques destinées au CTI et à ses organes subsidiaires. Le document informel n° 3 sera présenté pour faciliter l'examen de ces contributions par le WP.24.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2022/13 et document informel n° 3

### **9. Élection du Bureau pour les années 2023 et 2024**

Le WP.24 sera invité à élire un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2023 et de 2024.

### **10. Questions diverses**

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

### **11. Dates et lieu de la prochaine session**

La soixante-sixième session du WP.24 devrait en principe se tenir à Genève du 18 au 20 octobre 2023.

### **12. Résumé des décisions**

Le WP.24 sera invité à examiner et à adopter les décisions prises à sa soixante-cinquième session.

### III. Calendrier provisoire

---

|                     |                 |               |
|---------------------|-----------------|---------------|
| Lundi 17 octobre    | 10 h 00-13 h 00 | Point 2       |
| Mercredi 19 octobre | 15 h 00-18 h 00 | Points 1 et 2 |
| Jeudi 20 octobre    | 10 h 00-13 h 00 | Points 3 et 4 |
|                     | 15 h 00-18 h 00 | Point 5       |
| Vendredi 21 octobre | 9 h 30-12 h 30  | Points 6 et 7 |
|                     | 14 h 30-17 h 30 | Points 8 à 12 |

---